

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLESCANTON  
DE  
DOMONT  
N° 2018-63

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Bouffémont,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les services de police municipale ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs de la Mairie et Maenza, le terrain d'aventure des Hauts-Champs et aux abords des trois groupes scolaires de la commune et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique.

Article 3 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 5 juillet 2018

Le Maire,  
Claude ROBERT

